

NGO-TU-HA, Hanoï Imprimeur

Il aurait imprimé en 1954 les billets
de la République démocratique du Vietnam

Hanoï
AVIS
(*L'Avenir du Tonkin*, 15 juillet 1924)

Le public est informé qu'en vertu de l'article 25 *in fine*, du Code de la Route (arrêté du Résident supérieur du 31 janvier 1924, *Journal officiel* du 6 février 1924, pages 232 à 241), les conducteurs indigènes professionnels d'automobile doivent désormais être porteurs d'un carnet d'un modèle déterminé sur lequel leurs engagements successifs seront inscrits. Ce carnet est mis en vente dans les imprimeries désignées ci-après :

MM. Taupin et C^{ie}, 50, rue Paul-Bert à Hanoï ;
Minh-Sang, 49, boulevard Francis-Garnier à Hanoï ;
Lê-Van-Phuc, 80, rue du Chanvre, à Hanoï ;
Ngo-Tu-Ha, 101, rue du Chanvre, à Hanoï ;
Kim-Duc-Giang, 83, rue des Paniers, à Hanoï.

Hanoï
Plaintes
(*L'Avenir du Tonkin*, 3 octobre 1928)

Plaintes ont été déposées par :

.....
4^o) M. Ngô-tu-Ha, 47 ans, imprimeur, domicilié rue du Chanvre n^o 101, contre inconnu pour vol de 2.000 brochures (manuels de leçons de choses du cours élémentaire, et cours caractères chinois) et de caractères d'imprimerie.

Hanoï
ADJUDICATIONS
(*L'Avenir du Tonkin*, 20 février 1929)

Lundi, 18 février 1929, a eu lieu, aux Postes et Télégraphes à Hanoï et à Saïgon, l'adjudication pour la fourniture de
trois lots des registres et imprimés nécessaire au service des Postes et des Télégraphes pendant l'année 1929.

Heure de la séance d'adjudication :

1^{er} lot à 9 h. — 2^e lot à 9 h. 30. — 3^e lot à 10 h.

Importance approximative des marchés :

1^{er} lot : 10.000 p.00. — 2^e lot : 10.000 p.00. — 3^e lot 15.000 p 00.

Résultats

Hanoï : 1^{er} lot :

L'Imprimerie d'Extrême-Orient	11.080 p. 66
L'Imprimerie Ngo-tu Ta	9.057 p. 82

Ce dernier a été déclaré adjudicataire provisoire.

2^e lot :
MM.

Lé-van Phuc	13.676 p. 69
Kim .duc-Giang	10.488 p. 30
Minh-Sang	13.561 p. 82
I. D. E. O.	11.569 p. 86
Ngo-thu Ha	9.391 p. 06

Ce dernier a été déclaré adjudicataire provisoire

[Couteau contre Messageries maritimes*]
(Bulletin chambre de commerce de Hanoï, 11 mars 1929)

Le 27, M. [Albert] Couteau*, de l'Entreprise Aviat, adressait à la chambre la lettre dont teneur suit :

Monsieur le Président de la Chambre de commerce

Hanoï
Monsieur le Président,

Agent général des Papiers Martin Frères à Paris, j'ai l'honneur de vous remettre inclus la lettre que je viens de recevoir de mon client, M. Ngô-tu-Ha, qui a des marchandises chargées sur le « Chef-Mécanicien-Mailhol », actuellement immobilisé à Alger pour réparations.

Or, d'après les renseignements fournis par la Cie de navigation, il résulte que le temps nécessaire pour les réparations n'est pas fixé, même approximativement, Il sera sans doute très long et malgré cette éventualité, la Cie n'envisage même pas le transbordement des marchandises sur un autre vapeur.

Je ne puis, par la présente, que protester énergiquement contre les agissements du transporteur qui, c'est bien le mot, se moque outrageusement de sa clientèle puisqu'il ne se préoccupe même pas de diminuer dans la mesure du possible les graves préjudices qu'il cause.

Pour le cas qui m'occupe, et à titre documentaire, je vous signale, Monsieur le Président, que le papier attendu par mon client est destiné à l'impression des cartes d'impôt des indigènes pour l'année 1929. Le marché dont il est adjudicataire ne pourra être exécuté dans les délais prévus au cahier des charges et l'Administration sera, pour le moins, gênée pour le recouvrement de cet impôt.

Je vous demande donc, Monsieur le Président, de me faire connaître si la Compagnie de Navigation compte prendre une décision nouvelle pour remédier à cette situation car, dans le cas contraire, mon client est obligé de saisir M. le Résident Supérieur de la question à brève échéance afin de sauvegarder ses intérêts auprès de l'administration.

Dans l'attente d'une prompt réponse, je vous prie d'agréer, etc.

Signe : COUTEAU

À cette lettre était jointe la suivante :

Imprimerie Ngô-tu-Ha
101, rue du Chanvre, Hanoï

Monsieur A[ilbert] Couteau
représentant de la Papeterie Martin Frères
n° 48, Bd Gambetta, Hanoï

Hanoï, le 25 février 1929

Monsieur,

À la date du 3 décembre 1928, j'ai passé par votre intermédiaire une commande de cartonnets bleus clairs. Dans le contrat, il a été spécifié que les marchandises devront être livrées à Hanoï au plus tard dans le courant du mois de février 1929.

Hier, j'ai reçu de la maison Martin Frères sa lettre m'annonçant que ma commande a été chargée sur le vapeur « Chef-Mécanicien-Mailhol » quittant Havre le 14 janvier 1929.

Je viens d'apprendre par le journal annamite « NÔNG-GÔNG THƯƠNG-BAO », n° 20 du 23 février courant, que le vapeur « Chef-Mécanicien-Mailhol » est arrêté à Alger pour être réparé et que la date de son départ n'a pas encore été fixée.

Je vous serais obligé de vouloir bien télégraphier d'urgence à la maison Martin Frères pour demander des renseignements à ce sujet. Vous voudrez bien demander également si les marchandises qui y sont embarquées pourront être déchargées sur un autre vapeur, dans l'affirmative, à quelle date elles parviendront ici.

J'ai un besoin urgent de cette cartonnets destinée à l'impression des cartes d'impôts indigènes, pour 1929 et tout retard me causera un grand préjudice.

Veillez agréer, etc...

Signé : NGÔ-TU-HA.

Le 4 mars, l'attention de M. le gouverneur général était attirée sur les inconvénients résultant de l'immobilisation du « Chef-Mécanicien-Mailhol » par la lettre qui suit, unanimement approuvée par l'assemblée :

.....

AU PALAIS

Tribunal de 1^{re} instance

Audience correctionnelle indigène hebdomadaire du lundi 24 juin 1929

(L'Avenir du Tonkin, 24 juin 1929)

M. Mariani préside - M. le substitut Talon occupe le siège du ministère public.
Greffier : M. Stalter.

.....

Et voici une affaire plus sérieuse : Lè Kiêt dit Hoi, 22 ans, relieur ; Ng van Hoe, 19 ans, relieur ; Ng van Mai, 23 ans, relieur, sont prévenus d'atteinte au libre exercice du travail ; ils ont fomenté une grève, par plan concerté, le 21 avril, vers 7 heures du matin, chez M. Ngo tu Ha, imprimeur rue du Chanvre.

M^e Pascalis se présente comme partie civile au nom de M. Ngo tu Ha.

Les prévenus nient les faits, disant simplement qu'ayant été congédiés pour s'être amusés dans l'atelier au lieu de travailler ou pour n'être pas venus le dimanche matin, ils sont alors restés chez eux.

Mais les gardes de police Nguyễn-Huy et Nguyễn-v.-Tu, envoyés sur les lieux pour assurer l'ordre, viendront déclarer à la barre que Nguyễn v-Hoe a bien fait menacer de mort par un tiers tous ceux qui continueraient le travail.

Un relieur sera aussi affirmatif : un envoyé des trois prévenus lui a dit de venir trouver ces derniers. S'étant rendu auprès d'eux, ils lui intimèrent l'ordre, sous menace de coups, de ne plus aller travailler pendant trois jours. En fait, il resta chez lui une matière seulement.

La partie civile a fait citer d'autres témoins, employés de l'imprimerie Ngo-tu-Ha ; tous diront qu'ils ont été menacés de coups, s'ils reprenaient le travail avant trois jours ; les trois employés congédiés se tenaient autour de l'atelier le 21 avril et invitaient les ouvriers à la grève.

Sur l'origine de la grève, aucun témoin ne peut donner de renseignements.

M^e Pascalis, partie civile, ayant nettement établi la culpabilité des prévenus, appelle un châtement mérité — trop de grèves depuis quelque temps ; le moment est venu de sévir, pour protéger les patrons et les bons ouvriers.

Plaidant sur les dommages intérêts, M^e Pascalis se borne à demander 160 piastres. Le ministère public s'associe aux conclusions de la partie civile. Le-Kiêt dit Hoi, Nguyễn van-Hoe, Nguyễn van Mai sont condamnés à 4 mois de prison chacun, solidairement à 50 piastres de dommages-intérêts.

H. de M.

AU PALAIS
COUR D'APPEL — (CHAMBRE CORRECTIONNELLE)
Audience du mardi 24 septembre 1929
(*L'Avenir du Tonkin*, 24 septembre 1929)

M. le président de chambre p. i. Baurens est assisté de M. le conseiller Rozé et de M. le conseiller p. i. Verron.

M. le substitut général p. i. Bruni occupe le siège du ministère public Greffier : M. Mallhol.

Le-Kiet dit Hoi, Nguyễn-van-Hoc et Nguyễn-van-Man, relieurs en service à l'imprimerie Ngo-tu-ha, relèvent appel d'un jugement du tribunal de Hanoi les condamnant chacun à 4 mois d'emprisonnement et solidairement au paiement à la partie civile de la somme de 50 piastres de dommages-intérêts pour entrave à la liberté du travail. M. le président en personne rapporte les faits. Un jour Le nong Dan fut renvoyé de la maison Ngo-tu-Ha pour négligence dans ses fonctions. Les camarades Kiet, Hoc et Man, mécontents du renvoi de leur collègue, quittèrent la maison. Le lendemain à l'heure du travail, les prévenus revinrent empêcher les ouvriers d'entrer dans la maison et menacèrent de frapper le surveillant. La police fut avisée téléphoniquement. Mais à l'arrivée des agents de la force publique, les meneurs avaient pris la fuite. Une enquête fut ouverte qui amena l'arrestation des auteurs de trouble. M^e Pascalis, au nom de la partie civile, demande une peine sévère contre les prévenus pour donner un exemple salubre aux ouvriers d'autres maisons qui auraient tendance à

suivre leur funeste exemple. La Cour réduit la peine d'emprisonnement et confirme les dommages-intérêts.

Adjudication
(*L'Avenir du Tonkin*, 18 mars 1930)

Samedi, 15 mars 1930, a eu lieu aux Postes et Télégraphes de Hanoï et de Saïgon, l'adjudication pour la fourniture en trois lots des registres et imprimés nécessaires au service en 1930.

Heures de la séance d'adjudication : 1^{er} lot à 9 heures, 2^e lot à 9 heures 30, 3^e lot à 10 heures.

Résultats

1^{er} lot :

I. D. E. O.	9.427 p. 62
L'Imprimerie Ngo-tu-Ha	8.312 p. 70

Ce dernier a été déclaré adjudicataire provisoire.

2^e lot :

L'Imprimerie Le-van-Tan	11.911 p. 47
L'Imprimerie Le-van-Phuc	16.070 p. 40
Maison Portail de Saïgon	15.071 p. 40
L'Imprimerie Ngo-tu-Ha	9.883 p. 10

Ce dernier a été déclaré adjudicataire provisoire.

3^e lot :

I. D. E. O.	13.979 p. 60
L'Imprimerie Le-van-Tan	14.430 p. 85
L'Imprimerie Le-van-Phuc	16.214 p. 50
Maison Portail de Saïgon	16.716 p. 60
L'Imprimerie Ngo-tu-Ha	11.483 p. 70

Ce dernier a été déclaré adjudicataire provisoire

Adjudication
(*L'Avenir du Tonkin*, 2 mars 1932)

Mercredi 2 mars 1932 a eu lieu, à la Direction des P. T. T. à Hanoï, et à Saïgon, l'adjudication pour la fourniture en deux lots des registres et imprimés nécessaires à ce service en 1932.

Heure de la séance- d'adjudication : 1^{er} lot à 10 heures, 2^e lot à 10 heures 30.

Résultats : L'Imprimerie Ngô-tu-Ha, a été déclarée adjudicataire provisoire avec le prix de 12 678 p. 33 pour le 1^{er} lot et 13.720 p. 91 pour le second lot.

ADJUDICATIONS

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 mars 1933)

M. Ngo Tu Ha a été déclaré adjudicataire des imprimés de grande consommation pour 3.524 piastres (Portail 6.502 p., Ardin 6.470, Aspar 5.898, Ideo 4.455).

Adjudications

(*L'Avenir du Tonkin*, 28 décembre 1934)

Samedi, 24 novembre 1934, à 8 h., a eu lieu à la Direction des Finances à Hanoï (secrétariat) l'adjudication pour la fourniture des registres, cartonnages divers et imprimés nécessaires pendant l'année 1935 aux divers services généraux du Gouvernement Général de l'Indochine autres que les Services des Trésoreries.

Voici les résultats adjudicataires provisoires : 1^{er} lot : M. Le-van-tan ; 2^e lot ; M. Le-v-Phuc ; 3^e lot : M. Tran-dinh Phung ; 4^e lot : L'Imprimerie Minh-Sang ; 5^e lot : [Ngo-tu Ha](#) ; 6^e lot ; L'Imprimerie Minh-Sang ; 7^e lot : M. Trinh-van Bich ; 8^e lot, 9^e lot et 10^e lot : M. Nguyễn-huu-Nhu et Cie ; 11^e lot : M. Trinh van-Bích ; 12^e lot : M. Nguyễn huu-Nhu et Cie ; 13^e lot : L'Imprimerie d'Extrême Orient ; 14^e lot : M. Nguyễn-huu-Nhu et Cie ; 15^e et 16^e lot : M. Le-van-Tan ; 17^e, 18^e lot ; M. Mywa ; 19^e lot : M. Ardin, 20^e lot M. Portail ; 21^e lot : [M. Ngo-tu Ha](#) ; 22^e lot, 23^e lot : M. Ardin ; 24^e lot : [M. Ngo-tu-Ha](#).

SERVICES JUDICIAIRES DE L'INDOCHINE

Participation comme membre
patrons et employés
ou ouvriers français et indigènes
(*L'Avenir du Tonkin*, 27 décembre 1937)

1° — De la Commission de conciliation de Hanoï

MM. Couteau Georges, pâtissier, et Ngô-tu-Ha, imprimeur à Hanoï, membres patrons titulaires.

MM. Denesiaz Eugène, préparateur en pharmacie, et Lè-van-Hung, comptable à Hanoï, membres employés ou ouvriers titulaires.

MM. Clonet Waldimir, commerçant, et Luong-van San, commerçant à Hanoï, membres patrons suppléants.

MM. Brochot Joseph-Jean, directeur de la Société industrielle Annam-Tonkin (manufacture de boutons à Gia-lâm), et Trân-phu-Phach. agent technique à la maison Phuc-My Hanoï, membres employés ou ouvriers suppléants.

JOURNÉES SOCIALES
SOUS LE HAUT PATRONAGE DE MONSIEUR LE RÉSIDENT

SUPÉRIEUR CHATEL ET DE SON EXCELLENCE MONSEIGNEUR
DRAPIER, DÉLÉGUÉ APOSTOLIQUE DE L'INDOCHINE
LE CAPITAL ET LE TRAVAIL

(*L'Avenir du Tonkin*, 5-25 mars 1938)

.....
DÎNER DES PARTICIPANTS
Toast de M. NGO-TU-HA

La vie artisanale
CONSEIL DE LA PETITE INDUSTRIE
(*L'Avenir du Tonkin*, 17 novembre 1940)

Sont nommés membres du conseil de la petite industrie, pour une période d'un an, à compter du présent arrêté :

M. Gassier, inspecteur général des Travaux publics, président ;

S. E. le Vo-hiên Hoang-trong-Phu, vice-président ;

MM. Drouin, directeur général de la Société indochinoise d'électricité ; Pham-lê-Bông, président de la Chambre des Représentants du Peuple du Tonkin ; Babin, directeur à Hanoï des Brasseries et Glacières d'Indochine ; Castagnol, ingénieur des Services de l'Agriculture, de l'élevage et des Forêts ; Descours, directeur de la Compagnie des Eaux de Hanoï ; Desrousseaux, chef du Service des Mines ; Ellendt, du Service des P.T.T. ; Hervet, directeur du Service de l'Armement ; Juif, des Travaux publics ; Nam-Thai, industriel ; Ngo-tu-Ha, imprimeur ; Nguyễn dinh Thu, ingénieur radio.

La vente du journal « France-Indochine »
(*L'Avenir du Tonkin*, 6 décembre 1940)

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/France-Indochine-Hanoi.pdf

Hier matin, en l'étude de M^e Deroche, notaire à la Résidence de Hanoï, il été procédé à la vente du journal « France-Indochine ».

M. Ngo Tu Ha, imprimeur, s'est rendu acquéreur pour la somme de 3.625 p.

ASSOCIATION POUR LA DIFFUSION DU QUOC-NGU
Distribution des prix au cinéma Olympia
(*L'Avenir du Tonkin*, 13 janvier 1941)

.....
Y assistaient : M. Deligne, administrateur, chef du secrétariat de la mairie, représentant M. le maire ; S.E. Vi-van-Dinh, tong-doc de Hadong ; M^{me} Vve Lè-trung Ngoc ; MM. Berit-Debat, directeur local de l'Enseignement ; Do Th an, bo-chanh honoraire ; Ngo-tu-Ha, imprimeur ; etc.

La distribution solennelle des prix au Lycée du Protecort

(L'Avenir du Tonkin, 14 juin 1941)

Parmi les personnalités :
Lippmann, directeur des Tramways
Ngo-tu-Ha, propriétaire.
